

**Délégation des Côtes d'Armor**

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

DDPP des Côtes d'Armor  
9, rue du Sabot  
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 31 mars 2022

**Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de la SAS Verts Sapins à LANGUENAN**

Madame, Monsieur,

Notre association Eau & Rivières de Bretagne a lu avec attention le projet d'installation d'un méthaniseur par la SAS Verts Sapins à Languenan. Vous trouverez ci-après nos observations à ce sujet.

- **Sur le lieu d'implantation**

Le dossier insiste sur le fait qu'il n'est pas situé en zone Natura2000, ni en ZNIEFF. Il fait totalement l'impasse sur le fait qu'il se situe dans l'espace du futur parc régional naturel vallée de la Rance Côte d'émeraude. Il s'agit pour le pétitionnaire de faire accepter son dossier avant que la mise en place de ce parc ne vienne imposer de nouvelles règles.

- **Sur la compatibilité avec les documents cadre existants**

Le dossier n'aborde en rien la compatibilité avec le SRADDET alors qu'il évoque le SRCAE et le PRPGD, textes aujourd'hui rendus caducs par le SRADDET. N'abordant pas la compatibilité avec le SRADDET, le dossier n'est pas recevable.

- **Sur le bilan énergétique de l'installation**

Le bilan énergétique est inexistant. Il est simplement fait mention de la production de méthane, mais ne figure aucune estimation des consommations d'énergie occasionnées par l'alimentation du méthaniseur, par l'épandage des différents digestats. Il n'est pas fait mention non plus de l'énergie dépensée pour produire les aliments (tourteaux de soja, de tournesol) et les faire venir de fort loin.

La lecture du dossier interroge également sur son équilibre global. Il est question de plusieurs kilomètres de canalisations pour acheminer 150 m3 par jour. Nous avons du mal à croire que ces « plusieurs » kilomètres ne serviront qu'à cela. Dans le cadre d'une consultation du public, l'ensemble des éléments devraient être portés à connaissance.

- **Sur la surveillance et la sécurité de l'installation**

Il est précisé à plusieurs reprises que le dispositif est étanche et qu'il n'y a pas d'arrivée de méthane dans l'atmosphère. Dès que le dossier évoque les problèmes de sécurité, en revanche, il est indiqué une kyrielle de mesures prises pour détecter des fuites de méthane : le risque existe bel et bien. Le méthane est un gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le gaz carbonique. Il est par conséquent indispensable que la contribution à l'effet de serre de cette installation comprenne une estimation de l'importance de ces fuites potentielles. En matière de sécurité, le dossier ne se réfère nullement à la base ARIA. La présence de torchères suffit à établir la réalité de ce risque.

De même, le dossier n'indique pas à quelle fréquence l'étanchéité des infrastructures de stockage sera vérifiée, ce qui constitue pourtant aujourd'hui une obligation légale.

### Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

Le fonctionnement de ce site n'est pas clair. Il est indiqué tout à la fois qu'un des associés sera en astreinte... 24h/24h. C'est une vraie performance ! Et de plus, il y aura un ou deux salariés. Avec un ou deux salariés, comment assurera-t-on la sécurité du site 24h/24 ? 7j/7 ? Pour une présence continue, il faut à minima 4 personnes. Donc en cas d'anomalies relevées et envoyées à la personne d'astreinte, celle-ci aura peu de chances de pouvoir disposer d'une personne sur place pour lui passer les consignes. Le dossier insiste sur la formation fournie, sur l'existence d'une documentation précise, mais oublie de signaler que pour la moitié du temps il n'y aura aucun salarié sur le site.

Ce système d'astreinte est d'autant plus difficile à appréhender qu'intervient également la société EVALOR mettant en place un système de télésurveillance 24h/24.

On aurait aimé savoir s'il s'agit de un ou de deux salariés.

Ce dossier ne nous dit pas grand-chose sur la façon concrète dont sera assurée la sécurité des habitants de Languenan.

- **Sur le pérennisation d'un modèle d'élevage hors sol**

La lecture du dossier permet de constater, même si le problème est abordé très discrètement, que les fumiers bovins seront recueillis auprès d'animaux ne quittant pas leurs étables. Les systèmes herbagers sont les mieux à même de stocker le carbone dans le sol, or nous tournons le dos à ces systèmes.

Ici, le type d'élevage s'appuie sur une production de maïs. Cela conduit à diminuer les espaces dédiées aux prairies. Le maïs est exigeant en eau, gourmand en fertilisants pas toujours organiques. Chaque surface cultivée en maïs renforce l'utilisation de pesticides, particulièrement de désherbants comme le S-métolachlore et le prosulfuron. Ce fonctionnement contribuera au désastre en cours qui conduit à perdre des ressources en eau potabilisable.

Globalement, quand on tient compte de la façon dont sont produits les intrants, ce type d'élevage contribue de façon négative à l'effet de serre. Les surfaces en maïs destinées au méthaniseur ne sont pas indiquées dans le dossier. Nous considérons que ces surfaces seront de l'ordre de 200 hectares. On comprend bien qu'un tel chiffre ne devait pas être porté à la connaissance des personnes souhaitant répondre à cette enquête... Le maïs est le grand ami des algues vertes, par sa culture en elle-même mais aussi parce qu'il provoque la disparition de prairies.

Par ailleurs, notre association aimerait être certaine que les CIVE d'hiver et les CIVE d'été ne donneront pas lieu à traitement par pesticides, ni au déversement d'engrais organique ou minéral. De même, nous aimerions être sûrs que le désherbage post récolte ne se fera pas par herbicides.

La méthanisation est présentée comme étant l'utilisation astucieuse de déchets. Constatons tout d'abord que la consommation de maïs par les digesteurs vient concurrencer l'usage de terres dédiées à l'alimentation humaine. La longue histoire de l'agriculture montre qu'il a fallu améliorer le lien entre élevage et agriculture. Longtemps les cultures de céréales ont pâti du manque d'engrais lié à l'incapacité de disposer de fumiers en quantité suffisante.

Le modèle proposé repose sur un surcroît d'effluents dus à l'alimentation de bestiaux par des cultures importées. Nous sommes face à un modèle d'agriculture fragile, dépendant des cours mondiaux de soja de tournesol ou de céréales. En cas de coup dur sur les marchés, il ne restera qu'à obtenir plus de subvention des pouvoirs publics...

Nous ne trouvons pas dans ce dossier une question essentielle : beaucoup de maïs est destiné au méthaniseur, cela signifie-t-il que les animaux ne recevront plus de maïs produits sur la ferme ? Cela signifie-t-il que ces fermes vont recourir un peu plus aux produits d'importation ?

Il y a dans ce dossier une hypothèse implicite : les consommateurs continueront d'accepter des produits issus d'animaux n'accédant pas au plein air pour les porcs, ou bien ne pâturant que quelques jours par an voire pas du tout pour les bovins. Le dossier est muet. Le souci du bien-être des animaux ne fera que croître. Les promoteurs de ce projet préfèrent l'ignorer.

**Délégation des Côtes d'Armor**

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

- **Sur l'origine des « déchets »**

Quels sont ces déchets ? Il y a une curiosité dans ce dossier. Le méthaniseur avalera 798 T d'herbe. On aimerait comprendre. D'où vient-elle ? Nous nous interrogeons : pourquoi cette herbe ne sert elle pas à l'alimentation de ruminants. S'il s'agit de produits de tontes apportées en déchetterie, on peut sérieusement douter de la pérennité de cette ressource.

Le perméat de fromagerie pourrait lui aussi fournir directement une partie de l'alimentation des porcins moyennant quelques précautions d'emploi. Quant aux fumiers et lisiers, ils devraient servir à amender les terres des exploitants. Cela est rendu impossible par les choix faits de nourrir les animaux avec des aliments importés. Les quantités sont trop importantes.

Le système mis en place viendra rendre plus difficile l'approvisionnement lors des années de sécheresses en fourrages des agriculteurs en système herbagers.

- **Sur la santé publique**

Le dossier pointe le fait que le processus conduit à un digestat d'où émane l'ammoniac. Puis, il conclut en mettant en avant la couverture des fosses. Aucune étude d'impacts cumulés n'est réalisée et sans doute le pétitionnaire se contentera-t-il de répondre « ce n'est pas obligatoire » et en effet cela ne l'est pas.

Nous respirerons donc un air un peu plus pollué en micro-particules dont on sait que l'ammoniac en est un précurseur. Ce dossier contribuera un peu plus à rendre malsain l'air que nous respirons. Malsain est un euphémisme. Pour la France, le nombre de morts prématurées dues aux microparticules est estimé à un minimum de 48 000 par an.

Nous relevons le fait que les digestats solides seront déposés en bout de champs. Les riverains apprécieront les odeurs.

- **Sur la gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont récupérées au sein d'un bassin tampon de 700 m<sup>3</sup>. Il est prévu d'infiltrer les eaux de pluie sur une zone enherbée de 5000m<sup>2</sup>. Eu égard à l'importance des bâtiments, 700 m<sup>3</sup> n'est pas une surface excédentaire. En cas de très fortes pluies, il ne faudra plus compter sur la zone enherbée pour absorber les eaux pluviales issues du bassin.

Il est fait mention d'une installation propre à faire face aux pluies décennales. Nous voulons attirer l'attention sur un phénomène aujourd'hui largement documenté : le changement climatique. Il aurait été préférable de se référer aux pluies centennales.

**Délégation des Côtes d'Armor**

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

Comme souvent, ce dossier nous est « vendu » en essayant de le présenter comme vertueux car utilisant des déchets, qui sans cela ne serviraient à rien, pour produire de l'énergie. Il n'en est rien, cette façon de baptiser déchets des fumiers ou lisiers qui pendant des siècles ont été considérés comme sources de richesse est malhonnête intellectuellement. On nous cache l'essentiel : comment sont nourries et vivent les bêtes ? Comment seront cultivés les aliments qui leur sont destinés ou bien destinés au méthaniseur ?

Notre association Eau & Rivières de Bretagne demande que cette méthanisation soit appréhendée globalement eu égard à tout ce qui existe en amont. Cette méthanisation est le dernier soubresaut d'un modèle agricole à bout de souffle.

Pour toutes ces insuffisances, notre association Eau & Rivières de Bretagne vous demande d'émettre un avis défavorable à la demande portée par la SAS Verts Sapins

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné  
Délégué territorial

